

*Frontières du plateau continental*

En vertu de cette théorie, la France réclame les droits sur les gisements marins de gaz, de pétrole et de minerais à partir d'une ligne médiane s'étendant sur les trois côtés les plus proches du Canada et allant à plus de 200 milles vers le sud jusqu'à l'extrémité extérieure du plateau continental. Mais, monsieur l'Orateur, comme ce vaste secteur est tellement disproportionné par rapport à la colonie française comparée au Canada, nous estimons qu'en raison de circonstances spéciales mentionnées dans la convention de Genève, il faudrait tracer une autre frontière qui accorderait un territoire plus petit à la France. J'appuie cette position.

En 1967, la France a émis un permis de prospection pétrolière pour les Îles et les eaux avoisinantes à la Pétroupar, société dans laquelle le gouvernement français a de gros intérêts et l'année suivante le gouvernement français adoptait une loi proclamant sa souveraineté sur le plateau continental voisin du territoire français, les territoires français d'outre-mer, y compris, et régissant la prospection et l'exploitation des ressources dans cette zone. La même année, Ottawa prenait des mesures de repréailles en accordant à la Gulf et à la Mobil Oil des permis pour le territoire visé par les permis français et depuis lors les négociations n'ont abouti à aucun accord à moins, monsieur l'Orateur, que cet accord ne soit également tenu secret et c'est l'une des raisons pour laquelle on m'a demandé de retirer mon avis de motion.

D'après ce que j'ai appris, monsieur l'Orateur, il semble qu'aucune des parties ne désire aller devant la cour internationale de justice car les deux ont des arguments convaincants et raisonnables. Inutile de préciser que d'autres questions comme les accords sur les droits de pêche et les responsabilités à l'égard de la pollution dépendront également de l'issue de ces négociations qui ont évidemment lieu et dont on ne nous a pas communiqué la teneur.

Également d'après ce que j'ai pu apprendre, il y aurait eu un accord concernant la pêche entre la France et le Canada pour la région située entre les Îles françaises et Terre-Neuve, mais il s'agit d'un simple accord de commodité pour régler immédiatement les problèmes de pêche pour l'immédiat et cela n'a pas réglé la question de la propriété des ressources du plateau continental. Cet accord prévoit que:

Aucune disposition du présent accord ne devra influencer sur les opinions et les réclamations futures de l'une ou l'autre des parties à l'égard des eaux intérieures, des eaux territoriales ou de la compétence à l'égard de la pêche ou des ressources du plateau continental ou encore des accords bilatéraux ou multilatéraux conclus avec le gouvernement.

Voyons les facteurs se rapportant à notre position actuelle à l'égard de la Conférence sur les droits de la mer. Le bord submergé du plateau continental du Canada qui peut inclure, si nous revendiquons nos droits, à la fois le plateau continental et le talus continental qui descend vers les fonds océaniques s'étend, d'après les estimations, sur près de 2 millions de milles carrés, soit sur une superficie qui équivaut à peu près à la moitié du territoire du Canada; il est donc en importance, le deuxième du monde, après celui de l'URSS. Pourtant, monsieur l'Orateur, le Canada refuse de dire, comme il le devrait, que nous avons le droit de revendiquer la priorité sur une petite parcelle de terre de 10 milles au carré et de poursuivre les négociations parce qu'il veut continuer à se montrer aimable envers les autres pays au détriment des Canadiens.

[M. Marshall.]

Dans l'annexe stipulant les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, telle qu'elle s'applique à la province que je représente, on trouve les conditions suivantes:

A compter de l'entrée en vigueur des présentes clauses (ci-après désignée par l'expression «la date de l'Union»), Terre-Neuve fera partie du Canada et constituera l'une de ses provinces, appelée province de Terre-Neuve et connue comme telle.

Ce qui est encore plus important, monsieur l'Orateur, c'est que la deuxième condition stipule que «la province de Terre-Neuve comprendra le même territoire qu'à la date de l'union, c'est-à-dire l'Île de Terre-Neuve et «—et j'insiste là-dessus, monsieur l'Orateur—«les îles y adjacentes.» Malheureusement, cela ne s'applique qu'à la côte du Labrador telle qu'elle a été délimitée dans la décision rendue par le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté le 1<sup>er</sup> mars 1927 et approuvée par Sa Majesté le 22 mars 1927. Malheureusement, ceux qui ont signé l'accord avec le Canada ont oublié les îles adjacentes de Saint-Pierre-et-Miquelon qui ne sont même pas mentionnées dans l'accord, ce qui indique bien le manque de perspicacité de ces prétendus experts, qui étaient censés être sincères dans leurs efforts en vue de se joindre au Canada, et leur ignorance au sujet des possibilités offertes par les richesses naturelles au large des côtes de Terre-Neuve.

Je me dois de parler, je pense, de la situation actuelle à Saint-Pierre-et-Miquelon. Mon intérêt m'a poussé l'été dernier, pendant l'ajournement, à visiter ces îles pour y évaluer personnellement la situation par rapport à l'intérêt du Canada, et je l'espérais, en arriver à certaines conclusions en raison de l'intérêt passif manifesté par le Canada. La première raison qui m'a poussé à faire ce voyage a été la fermeture par le Canada des ports de l'Est aux Russes, qu'il accusait de pêcher en trop grande quantité, et là encore, cela montre le manque d'attention du Canada à l'égard du rôle de Saint-Pierre-et-Miquelon. Comme de bien entendu, il fut décidé après des discussions avec les Soviétiques de rouvrir les ports à la Russie, mais ne nous y trompons pas, l'Union soviétique aurait très bien pu utiliser le port de Saint-Pierre à la place.

On nous a fait croire que les installations portuaires n'étaient pas assez importantes pour recevoir des chalutiers étrangers mais, monsieur l'Orateur, de grands projets sont en cours en vue d'agrandir ces installations. Grâce aux travaux d'aménagement du port entrepris depuis une dizaine d'années, les flottilles de pêches étrangères peuvent profiter d'installations beaucoup plus modernes. Le port peut recevoir jusqu'à 40 navires en même temps, et avec un peu d'organisation et en établissant un calendrier précis, le port pourrait en recevoir bien davantage. En effet, monsieur l'Orateur, au cours de la dernière année pour laquelle il existe des données, 1972, des navires de 22 pays différents ont effectué 1136 visites au port de Saint-Pierre. L'Espagne, par exemple, y est venu 585 fois. En consultant les données sur les «observations concernant les ports», on constate également que les services offerts pour l'approvisionnement, le carburant et l'eau sont aussi bons que ceux offerts dans les ports de Terre-Neuve ou de Nouvelle-Écosse et à un coût généralement semblable, voire, dans certains cas, inférieur, à celui de ces deux provinces. D'après ce que j'ai pu voir au cours de ma visite, il est évident que Saint-Pierre ne va pas rester inactif et que si l'on fermait de nouveaux ports à Terre-Neuve, nous assisterions à une reprise des activités et des investissements à Saint-Pierre pour l'agrandissement des installations portuaires, comme c'est déjà le cas.